

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 10

Date convocation : 12/06/2019
Date d'affichage : 12/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.

Présents : Mmes et MM Serge PATTUS, Olivier GRAU, Danielle DUMAS, François LEPICIER, Sébastien VIDAL, Eric GUIDO, Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Catherine LECERF.

Absents : Mmes et MM Eric VIDAL, Gwenola LE TALLEC, Muriel DESIRA, Martial POLGE.

Secrétaire de Séance : Mme Adeline POMMIER

Le compte-rendu de la séance du 20 mai 2019 affiché en Mairie le 21 mai 2019 est approuvé sans remarques ni réserves.

Aucune délibération n'a été prise en séance du 20 mai 2019.

DELIBERATION N° 19
ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SOUVIGNARGUES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 02 du 12 janvier 2015, le Conseil Municipal a lancé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU.

Les principaux objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Prévoir l'installation d'un château d'eau en zone "excentrée".
- Prévoir le déplacement de la station d'épuration.
- Permettre d'accueillir de nouveaux habitants assurant le renouvellement de la population sur la Commune. Accueillir du logement locatif pour maintenir les effectifs de l'école.
- Permettre le maintien et l'accueil des commerçants et des professions paramédicales dans le village, en agissant sur la mixité fonctionnelle.
- Amélioration de la circulation et du stationnement dans le village.
- Permettre un développement harmonieux de la Commune en cohérence avec le niveau des réseaux et les documents supra-communaux dans le respect de son identité rurale.
- Permettre l'accueil/l'accompagnement d'entreprises agricoles, artisanales et commerciales dans des zones dédiées.
- Favoriser le maintien des installations sportives et culturelles ; aménagement d'aires de jeux.
- Etudier la possibilité de développer des équipements de loisirs et sportifs en fonction des besoins.
- Préserver autant que possible les terres agricoles et espaces naturels de la Commune, sauf celles retenues pour le développement urbain du village.
- Valoriser, maintenir et protéger le patrimoine culturel.

Pour répondre à ces objectifs, la Commune a engagé les études afin de dégager les principaux enjeux du territoire.

De ce travail de diagnostic, ont découlées les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU débattues lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 et qui s'articule autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : améliorer durablement le cadre de vie des habitants.
- Axe 2 : renforcer les dynamiques rurales.
- Axe 3 : concilier l'aménagement et l'environnement.

Monsieur le Maire expose les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation :

- La mise en place d'un registre de concertation permettant à chaque habitant de réaliser des observations et des demandes. Ce registre a recueilli 22 observations.
- L'organisation de 3 réunions publiques.
- La mise en place de 9 panneaux d'exposition en mairie.
- La mise à disposition des supports de présentations des réunions publiques et des comptes rendus sur le site internet de la Commune.

En application de l'Article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit être arrêté par délibération de l'organe délibérant compétent et être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux Articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le contenu du PLU arrêté, est conforme aux Articles R123-1 à R123-14-1 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L151-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs au PLU ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 02 du 12 janvier 2015, prescrivant la révision générale du POS valant élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat en Conseil Municipal du 9 octobre 2017 portant sur les orientations générales du PADD ;

Vu les modalités de la concertation effectuées conformément à la Délibération de révision générale du POS valant élaboration du PLU ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces écrites, le document graphique et les annexes ;

Considérant que les résultats de la concertation sont pris en compte dans le projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et aux modalités mentionnées dans la Délibération n° 02 du 12 janvier 2015, prescrivant la révision générale du POS valant élaboration du PLU,
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation,
- arrête le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Souvignargues tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- dit que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux Articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'Article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

DELIBERATION N° 20
BIBLIOTHEQUE : DESHERBAGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la bibliothèque a procédé à un désherbage, c'est-à-dire à l'élimination de documents abîmés ou obsolètes.

Cette opération, effectuée régulièrement dans les bibliothèques, est nécessaire afin de faire de la place et permettre une meilleure visibilité aux nouveaux livres. Cela permet un renouvellement des collections de la bibliothèque, assure une dynamique.

Ce désherbage était particulièrement nécessaire dans la mesure où il n'y en a pas eu de fait depuis trois ans.

L'élimination des documents se fait selon différents critères :

- mauvais état physique : lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse : les livres en bibliothèque circulent beaucoup et ont d'autant plus de chance d'être abîmés, salis. Les livres récents sont dans la mesure du possible réparés, mais ces réparations sont bien souvent insuffisantes et tous ne sont pas réparables,
- lorsque le contenu ou la forme est manifestement obsolète : notamment au niveau des documentaires. Des ouvrages datant de 10, 15, 20 ans ont des contenus souvent dépassés. Pour cette raison, on conserve uniquement les 2 dernières années des magazines,
- support obsolète : par exemple, des CD-roms qui ne sont plus lisibles par les nouveaux ordinateurs,
- un livre qui n'est plus emprunté : les raisons peuvent être multiples.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'élimination des documents référencés sur la liste intitulée "Désherbages MARS 2019" consultable au secrétariat de la mairie.

DELIBERATION N° 21
TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la Circulaire n° NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu l'instruction relative à l'application de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes.

EXPOSE :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses Articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette Loi permet notamment aux Communes membres des Communautés de Communes qui n'exercent pas les compétences relatives à "l'eau" ou à "l'assainissement" à sa date de publication, de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des Communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la CCPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 9 voix pour et 1 abstention :

- de s'opposer au transfert des compétences "eau" et "assainissement" à la CCPS, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,
- de demander au Conseil Communautaire de la CCPS de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 22
DEMANDE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS, DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX
DU LOTISSEMENT "LES MESANGES" POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT "LE
HAMEAU DE LA VIERNE"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de permis d'aménager déposé par "Promotion Foncière et Immobilière Promécia" sise à LATTES (Hérault) sur les parcelles situées section C n° 1119 et 1120, il est prévu de modifier le bassin de rétention du lotissement "Les Mésanges", d'emprunter sa voirie et de se raccorder sur ses réseaux.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette demande d'utilisation des équipements qui se situent sur la parcelle cadastrée section C n° 1306 du domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 5 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions de ne pas accorder à "Promotion Foncière et Immobilière Promécia" l'autorisation de :

- modifier le bassin de rétention du lotissement "Les Mésanges",
- d'emprunter sa voirie,
- de se raccorder sur ses réseaux.

DELIBERATION N° 23
VENTE DE PARCELLES COMMUNALES SITUEES CHEMIN DU POUGET

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que 2 propositions de vente ont été présentées à M. Martial CLOAREC pour l'achat des parcelles communales situées section C n° 1375 et 1378 limitrophes à sa propriété, qu'il utilise, à savoir :

- 162 m² pour un montant de 10 000 €,
- 302 m² pour un montant de 15 000 €.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la réponse faite par M. Martial CLOAREC en date du 16 avril 2019, par laquelle il nous fait part de son souhait d'acquérir les 302 m² de terrain au prix de 13 300 € auxquels il devra rajouter les frais de Notaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition de M. Martial CLOAREC et de maintenir le prix de vente des 302 m² de parcelles à 15 000 €.

DELIBERATION N° 24
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES
TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS :
ADHESION DE LA COMMUNE DE FONTANÈS (GARD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la Commune de FONTANÈS (Gard) au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais.

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais dans sa séance du 4 avril 2019, s'est prononcé favorablement sur cette adhésion.

Il est nécessaire que chaque Conseil Municipal des Communes membres du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais délibère à son tour pour donner une suite à la demande de la Communes de FONTANÈS (Gard).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son Article L 5211.18 ;

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du 13 juin 2013.

Après débat, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de FONTANÈS (Gard) au Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais.

**DELIBERATION N° 25
DECISIONS MODIFICATIVES
BUDGET M-14 2019 - CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur Serge PATTUS, Maire, expose au Conseil Municipal que suite à une erreur sur les chapitres d'ordre 042 Dépenses de Fonctionnement et 040 Recettes d'Investissement qui ne sont pas équilibrés (2 100 € et 2 081 €), il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires désignées ci-dessous :

COMPTES DEPENSES					
SECTION	CHAPITRE	COMPTE	OPERA.	OBJET	MONTANT
F	042	6811		Dotation aux amortissements	- 19.00
				TOTAL	- 19.00
COMPTES RECETTES					
SECTION	CHAPITRE	COMPTE	OPERA.	OBJET	MONTANT
F	75	7588		Autres produits divers de gestion courante	- 19.00
				TOTAL	- 19.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2019 du Budget M-14, les modifications désignées ci-dessus.

**DECISIONS MODIFICATIVES
VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET M-49 2019**

Monsieur Serge PATTUS Maire, indique à l'assemblée que la prestation pour perception de la redevance assainissement pour le 2^{ème} semestre 2014 d'un montant de 2 572.50 € TTC (titre n° 4 et titre N° 6) ainsi que celle du 1^{er} semestre 2016 d'un montant de 3 628.48 € TTC (titre n° 13 et titre n° 16) soit au total 6 200.98 € TTC ont été demandées à la SAUR en doublon. Il propose donc au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires désignées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CREDITS A OUVRIR				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	6 201.00
			TOTAL	6 201.00

CREDITS A REDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
011	61523		Entretien et réparations des réseaux	- 6 201.00
			TOTAL	- 6 201.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'apporter aux prévisions budgétaires 2019 du Budget M-49, les modifications désignées ci-dessus.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures trente minute et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 19 : Arrêt du projet de PLU de Souvignargues.
- 20 : Bibliothèque Municipal : désherbage.
- 21 : Transfert des compétences eau et assainissement à la CCPS.
- 22 : Demande d'utilisation des équipements de la voirie et des réseaux du lotissement "Les Mésanges" pour le projet de lotissement "Le Hameau de la Vierge".
- 23 : Vente de parcelles communales situées chemin du Pouget.
- 24 : SI pour le maintien et la protection des traditions : adhésion de la Commune de Fontanès (Gard).
- 25 : Décisions modificatives Budget M14 2019.
- 26 : Décisions modificatives Budget M49 2019.

Compte rendu affiché en Mairie le 2 juillet 2019

Le Maire,
Serge PATTUS